



# AVIS

**Projet d'arrêté du gouvernement portant exécution de certaines dispositions du Règlement 708/2007 du Conseil du 11/06/2007 relatif à l'utilisation en aquaculture des espèces exotiques et des espèces localement absentes**

**19 novembre 2015**

<b>Demandeur</b>	Ministre Céline Fremault
<b>Demande reçue le</b>	22 octobre 2015
<b>Demande traitée par</b>	Commission Environnement
<b>Demande traitée le</b>	6 novembre 2015
<b>Avis rendu par l'Assemblée plénière le</b>	19 novembre 2015

## Préambule

Le Conseil a été saisi du projet d'arrêté du gouvernement portant exécution de certaines dispositions du Règlement 708/2007 du Conseil du 11/06/2007 relatif à l'utilisation en aquaculture des espèces exotiques et des espèces localement absentes.

Le présent projet d'arrêté désigne Bruxelles-Environnement comme autorité compétente, et insère une nouvelle rubrique « utilisation en aquaculture d'espèces exotiques ou localement absentes visées au règlement CE 708/2007 du 11 juin 2007 » parmi la liste des installations classées (permis 1B).

## Avis

**Le Conseil** constate qu'il s'agit de la mise en œuvre d'un règlement européen et n'émet pas de considération particulière.

\*  
\*       \*  
\*